



## Note aux familles : Incidences des réseaux sociaux dans la vie du collège

Le collège, est sollicité, chaque année un peu plus, pour régler des tensions, des échanges nocifs, des pressions subies et autres accrochages, que les adolescents vivent sur les réseaux sociaux

Cette gestion des tensions, conflits et pressions qui se jouent sur internet nous pose plusieurs problèmes et questions :

- Les tensions qui naissent sur internet viennent mécaniquement dégrader la vie du collège et altérer sa sérénité.
- Le temps que nous y consacrons est considérable et cette énergie ne sert pas la dynamique des apprentissages.
- Les familles, prises dans l'engrenage de ces échanges virtuels, au mieux, délèguent au collège la responsabilité de la résolution de ces conflits, au pire, pointent le collège comme responsable de ces derniers.

Pour clarifier cette situation, j'attire votre attention :

- **La loi est claire** : l'utilisation des réseaux sociaux est, en France, directement liée à l'âge et à l'accord des parents. Vous trouverez au verso quelques réponses sur ces points.
- Pour faire simple et comme résumé au bas du verso : avant 13 ans, l'utilisation des réseaux sociaux, c'est interdit! De 13 ans à 15 ans, elle est soumise à l'accord (et donc à la responsabilité) des parents.

Dans ce contexte, et considérant que les élèves du collège ont tous moins de 16 ans, la fréquentation des réseaux sociaux par des enfants / adolescents (qu'elle soit positive ou nocive) **est sous l'entière responsabilité de leurs parents**. Le collège ne prendra donc plus à charge la gestion et la résolution de ce qui s'y joue.

D'avance merci de votre compréhension.

La "majorité numérique", âge à partir duquel un mineur peut s'inscrire sur des réseaux sociaux comme Facebook, Snapchat, ou encore Instagram sans autorisation parentale, a été fixé à 15 ans par l'Assemblée nationale.

Cette disposition a été adoptée dans le cadre de l'examen du projet de loi "relatif à la protection des données personnelles". Pour les mineurs qui ont entre 13 et 15 ans, les députés ont aussi prévu la mise en place d'un double consentement, des parents et de leur enfant.

*Plus en détails :*

- Seules les personnes âgées de 13 ans et plus ont le droit de créer un compte sur **Instagram** ou **TiK Tok** (dans certaines juridictions, cette limite d'âge peut être plus élevée). Si votre enfant de moins de 13 ans a créé un compte **Instagram** ou **Tik Tok**, vous pouvez l'aider à supprimer son compte.
- Si vous résidez dans un pays de l'Espace économique européen (qui comprend l'Union européenne) ou dans tout autre pays ou territoire membre (collectivement dénommés la Région européenne), vous devez avoir au moins 16 ans (ou avoir l'âge minimum requis dans votre pays) pour créer un compte et utiliser **WhatsApp**.
- La plupart des utilisateurs ne le savent pas, mais il existe un âge minimum pour s'inscrire sur **Facebook**. Celui-ci a été fixé à 13 ans, comme indiqué sur les pages d'aide du réseau social.
- Une application qui est régulièrement dangereuse ou mal utilisée par les ados est **Snapchat**. **Snapchat** est une application qui permet d'envoyer des photos ou des vidéos pour s'amuser. ... **Snapchat** permet à ses utilisateurs de bavarder avec leurs amis par l'intermédiaire de message texte, photo ou vidéo.
- Tout comme pour **Facebook**, il faut avoir au moins 13 ans pour pouvoir ouvrir un compte sur **Twitter**. Cette restriction vient de la loi américaine qui interdit aux moins de 13 ans l'utilisation des réseaux sociaux sur internet

**En résumé :**

- De 11 à 13, ans c'est interdit
- De 13 à 15, ce sont les parents qui autorisent, et qui sont responsables de ce qui s'y passe.
- Après 15 ans c'est autorisé sans l'accord des parents et c'est le jeune qui devient responsable de ce qu'il produit sur ces réseaux.

La responsabilité du collège, sur cette problématique est d'ordre pédagogique. C'est en cela que nous proposerons des activités de sensibilisations aux dangers d'internet (dans le cadre du PIX par exemple).

La responsabilité de l'utilisation des réseaux sociaux revient, elle, entièrement à la famille.